



RAPPORT DU PRESIDENT DE JURY DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

-SESSION 2019-

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
L'ORGANISATION NATIONALE	3
LA SESSION 2019 ORGANISEE PAR LE CDG69	3
Le calendrier	4
La composition du jury	4
Les principaux chiffres de la session	4
LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	5
Choix du domaine lors de l'inscription.....	7
Concours externe	7
Observations des correcteurs sur l'épreuve de questions par domaine.....	7
Observations des correcteurs sur l'épreuve de note sur les collectivités territoriales	8
Notation des épreuves écrites du concours externe.....	8
Concours interne et troisième concours	9
Observations des correcteurs sur l'épreuve de note par domaine	9
Notation des épreuves écrites du concours interne et du troisième concours	10
Le profil des candidats présents à l'écrit.....	11
L'admissibilité	11
LES ÉPREUVES D'ADMISSION	12
L'épreuve d'entretien	12
Remarques du jury	12
Notation des épreuves d'entretien.....	13
L'admission.....	13
Le profil des lauréats	14
CONCLUSION	15

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre d'emplois de rédacteur territorial comprend les grades suivants :

- ↓ Rédacteur (*1^{er} grade*)
- ↓ Rédacteur principal de 2^{ème} classe (*2^{ème} grade*)
- ↓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe (*3^{ème} grade*)

Le concours d'accès au grade de rédacteur comporte trois voies :

- un concours externe ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;
- un concours interne ouvert, pour au plus 50% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- un troisième concours ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé ou d'un ou plusieurs mandats d'élu local ou de responsable associatif.

L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites. Pour cette session, 23 centres de gestion ont été organisateurs du concours de rédacteur sur le territoire métropolitain et 1 centre de gestion en outre-mer.

Les cadrages et les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont identiques pour l'ensemble des centres de gestion.

LA SESSION 2019 ORGANISEE PAR LE CDG69

Le concours de rédacteur est organisé par le cdg69 pour les besoins des collectivités territoriales de l'ancienne région Rhône-Alpes (à l'exception des collectivités de la Loire), le cdg63 organisant le concours pour les collectivités de l'ancienne région Auvergne et du département de la Loire.

Inscriptions (dates nationales)	du 12/02/2019 au 27/03/2019
Épreuves écrites (date nationale)	03/10/2019
Résultats d'admissibilité	17/12/2019
Épreuves d'admission	du 4 au 7 février 2020
Résultats d'admission	20 mars 2020

La composition du jury

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au président du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges règlementaires : élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité, le jury est composé en respectant une proportion réglementaire de 40% minimum de femmes ou d'hommes.

Le jury du concours comportait cette année 21 membres dont 48% de femmes et 52% d'hommes. La composition du jury permet de respecter les spécificités des territoires grâce à la sollicitation d'élus locaux représentants des petites, moyennes et grandes collectivités, des fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées dont le profil permet de couvrir les quatre domaines présentés au concours.

Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Ratio présent s/poste	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Postes après transfert
Concours externe	79	1306	594 (54,5%)	7,5	129 (10,00)	129	11,71	80
Concours interne	77	2426	1587 (34,5%)	20,6	150 (11,75)	147	11,75	79
Troisième concours	14	255	165 (35%)	11	22 (10,75)	21	11	11
TOTAL	170	3987	2346	/	301	297	/	170

L'absentéisme à l'écrit est plus élevé au concours externe où plus d'un candidat admis à concourir sur deux ne se présente pas aux épreuves. Le ratio candidats présents/ poste ouvert est variable selon la voie de concours. La sélectivité est particulièrement élevée au concours interne avec 20 candidats pour 1 poste (mais moins qu'en 2017, où elle était de 30 candidats pour un poste).

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites se sont déroulées dans deux centres d'examen, au Centre Eurexpo à Chassieu (69) et au cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Le concours externe comporte deux épreuves écrites tandis que le concours interne et le troisième concours comptent une seule épreuve d'admissibilité. Les mêmes sujets sont proposés aux candidats du concours interne et du troisième concours. Les différentes épreuves sont de même durée et de même coefficient (durée : 3 heures ; coefficient 1).

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} voie
Épreuves d'admissibilité	<p>1) Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p>
	<p>2) Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Le choix du domaine par les candidats est définitif à la clôture des inscriptions.

Les épreuves ne comportent pas de programme réglementaire. Toutefois, les candidats sont invités à se référer aux programmes indicatifs figurant dans les notes de cadrage élaborées au sein d'une cellule pédagogique nationale.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont en ligne sur le site internet régional des centres de gestion (www.cdg-aura.fr), sur la page dédiée au concours, à la rubrique « [Annales](#) ».

Les sujets ou thématiques de sujets de la session 2019 sont les suivants :

	FINANCES	DROIT PUBLIC	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	DROIT CIVIL
CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS				
NOTE PAR DOMAINE	La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (8 documents, 28 pages)	La rémunération au mérite (9 documents, 22 pages)	La préservation de l'autonomie des personnes âgées à travers la question du logement (11 documents, 26 pages)	Les mariages de complaisances (12 documents, 25 pages)
CONCOURS EXTERNE				
QUESTIONS PAR DOMAINE	<p>Question 1 (4 points) Le rapport d'orientation budgétaire. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) En quoi la commande publique peut-elle être un levier de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) Principes et évolutions de la taxe d'habitation. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Les collectivités territoriales et l'emprunt. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) Les différences entre compte administratif et compte de gestion.</p> <p>Question 6 (2 points) Les autorisations de programme et les crédits de paiement.</p> <p>Question 7 (1 point) La réquisition du comptable public.</p> <p>Question 8 (1 point) L'amortissement comptable.</p>	<p>Question 1 (4 points) Le dialogue social au sein de la fonction publique territoriale. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) Les compétences de la commune. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) Les différents actes administratifs des collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Le marché public et les principes de la commande publique. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) Le mode d'élection des conseillers communautaires.</p> <p>Question 6 (2 points) La protection fonctionnelle.</p> <p>Question 7 (1 point) Le compte personnel de formation.</p> <p>Question 8 (1 point) Qu'est-ce qu'une convention de délégation de service public ?</p>	<p>Question 1 (4 points) Le centre communal / intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) : statut, missions. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) Les interventions de la commune en matière de santé publique. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) Les types d'établissements hébergeant des personnes âgées. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Les enjeux de l'analyse des besoins sociaux (ABS). Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) La protection juridique des majeurs vulnérables.</p> <p>Question 6 (2 points) Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).</p> <p>Question 7 (1 point) Les outils du maire pour agir contre l'habitat indigne.</p> <p>Question 8 (1 point) Le plan Logement d'abord : attendus et objectifs.</p>	<p>Question 1 (4 points) Quelles sont les conditions requises pour permettre le divorce par consentement mutuel conventionnel sans juge ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) Quelles sont les conditions requises pour l'adoptant et l'adopté dans le cadre d'une adoption plénière ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) Quelles sont les modalités de preuve de l'existence et de contenu d'un bail ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Citez deux pouvoirs du procureur de la République dans le domaine des mariages. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?</p> <p>Question 6 (2 points) Quels sont les droits respectifs du propriétaire et du preneur à un bail civil ?</p> <p>Question 7 (1 point) Qu'est-ce que l'autorité parentale ?</p> <p>Question 8 (1 point) Quels sont les trois caractères du nom de famille ?</p>
NOTE SUR LES CT	La tarification des services publics locaux (26 pages, 9 documents)			

Choix du domaine lors de l'inscription (candidats présents à l'écrit)

	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Concours externe (questions)	108	209	163	114	594
Concours interne (note)	274	537	403	373	1587
Troisième concours (note)	29	56	56	24	165
Total	410	802	622	511	2346

De manière transversale aux trois voies de concours, le droit public est le domaine majoritairement choisi par les candidats (34%).

Au concours externe, il représente 35% du total des candidats, et 34% au concours interne devant l'action sanitaire et sociale (respectivement 27% en externe et 25% en interne). Le droit public et l'action sanitaire et sociale représentent chacun 35% du total des candidats au troisième concours.

Concours externe

Observations des correcteurs sur l'épreuve de questions par domaine

Les questions proposées sont d'actualité, en lien avec les préoccupations des collectivités territoriales, le programme indicatif de la note de cadrage et les connaissances attendues dans la diversité des missions et postes accessibles aux membres du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

- *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

Le niveau est globalement faible, comme en témoigne le nombre élevé de notes éliminatoires. Une partie des candidats fait un effort d'expression écrite, de structuration des réponses, mais malheureusement ne dispose pas de connaissances suffisantes pour apporter des réponses pertinentes ce qui conduit à des réponses peu claires, imprécises, approximatives ou apportant des informations qui ne sont pas en lien direct avec la question.

- *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

Les correcteurs rapportent des confusions voire des hors sujet réguliers : le dialogue social a été compris comme l'action sociale, la délégation de service public confondue avec le transfert de compétences. Par ailleurs, les questions liées aux ressources humaines semblent être un point faible. Les bases du fonctionnement des collectivités et de la fonction publique territoriale ne sont pas maîtrisées.

- *L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriale (consulter le [sujet](#))*

Beaucoup de notes éliminatoires témoignent également d'un manque de préparation de la part des candidats dans ce domaine. La question 2 a semblé complexe pour certains candidats.

- *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

Les réponses à la question 3 sont le plus souvent orientées vers le contenu d'un bail au détriment des modalités de preuve. Des maladresses sont relevées sur les pouvoirs du procureur de la République (question n°4). Les copies sont passables voire médiocres dans l'ensemble.

De manière transversale aux quatre domaines, la plupart des candidats semblent mal ou peu préparés à l'épreuve. Les réponses apportées sont trop superficielles ou insignifiantes. Dans le cas des questions à 4 points, de nombreux candidats ne contextualisent pas les réponses et répondent par des connaissances approximatives et peu structurées.

Dans certains cas, des candidats déjà en poste dans des collectivités déclinent les procédures internes en vigueur dans leur collectivité sans les inscrire dans un cadre plus global.

La rédaction pose souvent problème. L'orthographe, la grammaire et la syntaxe constituent un point faible pour de nombreux candidats.

A contrario, de bonnes copies témoignent de solides connaissances appuyées par des réponses structurées, de la maîtrise des questions et du vocabulaire technique, d'une préparation sérieuse et rigoureuse, en s'appuyant sur des outils comme les annales, les rapports de jury. Les bonnes copies sont disponibles en ligne, sur la page dédiée au concours de rédacteur du cdg69, à l'onglet « Bonnes copies ».

Observations des correcteurs sur l'épreuve de note sur les collectivités territoriales

Le sujet est suffisamment transversal pour ne desservir aucun profil de candidat. Il porte sur la tarification des services publics locaux ([consulter le sujet](#)). Cette thématique permet de vérifier la maîtrise d'un cadre juridique, la compréhension d'enjeux politiques et stratégiques.

Le dossier est dense mais suffisamment accessible pour des candidats en position d'occuper des postes d'un niveau de rédacteur territorial. Certains candidats ne savent pas utiliser le dossier pour identifier les enjeux du sujet. Beaucoup de candidats présentent davantage le financement des SPL plutôt que leur tarification. Certains candidats ont recours à la paraphrase ou à un style télégraphique, ne répondant ainsi pas aux attendus de cette épreuve de note.

Plusieurs difficultés sont relevées. La mauvaise gestion du temps prive les candidats d'un précieux temps de relecture qui leur servirait à achever leur copie, repérer et corriger des fautes d'orthographe et de syntaxe. La capacité à synthétiser et à transmettre une information structurée et utile fait défaut à bon nombre de candidats. D'un point de vue formel, la note administrative n'est pas maîtrisée (absence d'entête, de références juridiques, de plan matérialisé et mauvaise maîtrise des règles de l'introduction). L'expression écrite est parfois insatisfaisante. 70% des candidats ont une note inférieure à 10/20. Le niveau est donc globalement faible.

Certaines copies recueillent de bonnes notes en respectant notamment le formalisme de la note, en proposant une introduction contextualisant le sujet et offrant une problématique à laquelle le plan répond, ainsi qu'un développement correspondant au plan annoncé. Ces copies réussissent à restituer les informations au destinataire sous une forme structurée, utile à la décision et achevée. La maîtrise du temps est un point fort également.

Notation des épreuves écrites du concours externe

	NOTE SUR LES CT <i>durée : 3h - coef. 1</i>	QUESTIONS PAR DOMAINE <i>durée : 3h – coefficient 1</i>				Total Questions
		Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	
Total copies	589	107	209	163	114	593
≥ 15	13	2	2	5	3	12
≥ 12 < 15	60	13	15	13	16	57
≥ 10 < 12	101	9	24	21	13	67
≥ 8 < 10	120	14	28	20	12	74
≥ 5 < 8	199	23	65	52	29	169
< 5	96	46	75	52	41	214
% < 5 (note éliminatoire)	16,30%	42,99%	35,89%	31,90%	35,96%	36,09%
% ≥ 10	29,54%	22,43%	19,62%	20,86%	28,07%	22,93%

Note la plus élevée	17,00	18,00	15,63	17,63	16,50	18,00
Note la plus basse (sauf 0)	0,50	0,13	0,13	0,75	0,50	0,13
Note moyenne	7,91	6,43	6,38	6,96	7,06	6,68

Concours interne et troisième concours

Observations des correcteurs sur l'épreuve de note par domaine

Quel que soit le domaine, les correcteurs font unanimement remarquer le niveau très moyen des copies, dû certainement à un manque de préparation (environ 19% de l'ensemble des notes sont des notes inférieures à 5/20, soit des notes éliminatoires).

- *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

Le sujet porte sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités. Les principales difficultés résident dans l'appréhension du périmètre du sujet et la compréhension du cadre réglementaire et du contexte dans lequel se trouve la commune concernée. Il est important de souligner les conditions de réussite et les limites des solutions identifiées. Dans beaucoup de copies, l'introduction ne contextualise pas suffisamment le sujet. Un effort supplémentaire est à fournir sur les titres. Le vocabulaire est souvent imprécis. Les candidats ne fournissent pas suffisamment de données chiffrées.

- *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

Le sujet porte sur la rémunération au mérite. Ce thème est d'actualité, notamment au regard de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019. Pour autant, le niveau général des candidats est très moyen. Ils montrent des difficultés manifestes à problématiser de manière convaincante les enjeux soulevés par la note. D'autre part, quelques correcteurs font remarquer certaines prises de position sur le sujet. Une expression neutre est pourtant requise.

Les candidats accordent davantage de développements à l'évolution du régime indemnitaire ou à la question du mode de rémunération des fonctionnaires qu'à la prime au mérite, à ses enjeux et sa mise en place. Certains correcteurs pointent des problèmes de compréhension de la part des candidats quant à l'architecture actuelle du régime indemnitaire.

- *L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriale (consulter le [sujet](#))*

Le sujet porte sur la préservation de l'autonomie des personnes âgées à travers la question du logement. Ce sujet était également d'actualité, notamment avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2016 (loi ASV). Peu de candidats réussissent à articuler leur copie autour de l'autonomie des personnes âgées et du logement. La préparation semble faire défaut.

Les candidats se mettent insuffisamment en position d'éclairer un décisionnaire. Il manque en effet un effort d'analyse dans la restitution des informations et une capacité à hiérarchiser ces-dernières, à les articuler de façon à produire une note structurée.

- *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

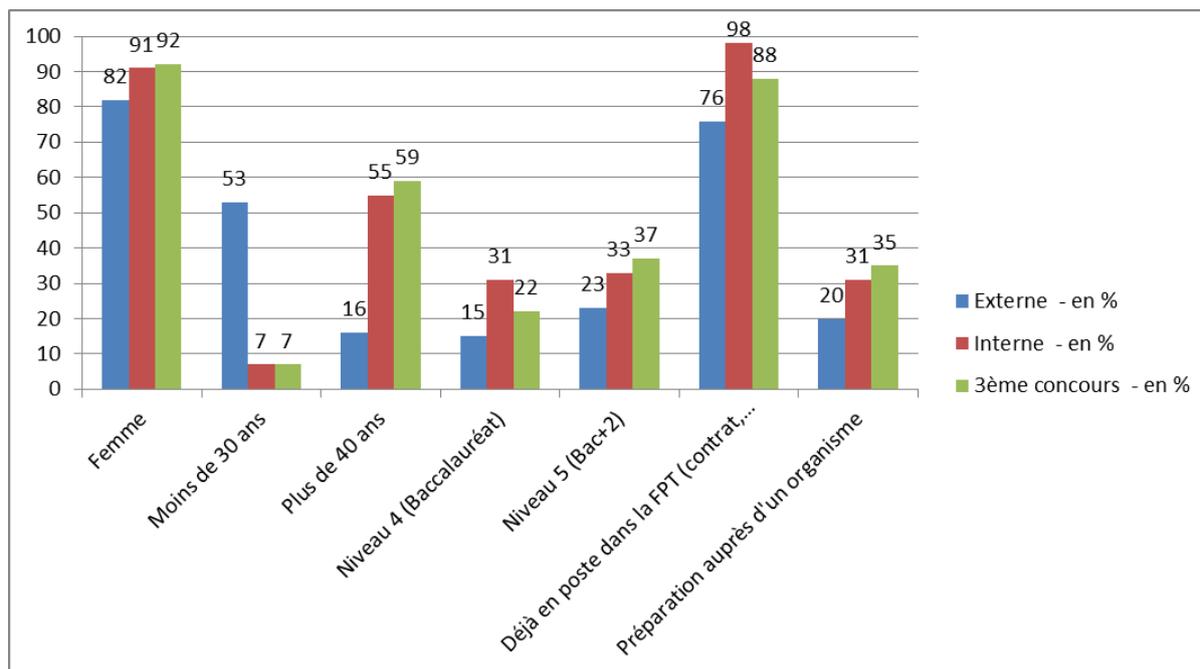
Le sujet porte sur les mariages de complaisance. Une majorité de candidats a traité le sujet de manière descriptive, avec d'un côté le rôle de l'Officier d'Etat Civil et de l'autre celui du Procureur, sans analyser les limites de chacun des rôles et la difficulté de caractériser le mariage de complaisance. Pour une large majorité de copies, les candidats sont incapables de problématiser leur propos et montrent un vrai défaut de réflexion. Le vocabulaire du domaine est peu maîtrisé, les termes utilisés étant imprécis. De nombreuses copies révèlent un large recours à la paraphrase.

Une bonne gestion du temps fait défaut dans beaucoup de cas et entraîne copie inachevée, fautes d'orthographe et de syntaxe dues à l'absence de relecture.

Notation des épreuves écrites du concours interne et du troisième concours

	NOTE PAR DOMAINE - CONCOURS INTERNE				
	durée : 3h - coef. 1				
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Total copies	274	537	403	373	1587
≥ 15	0	1	0	6	7
≥ 12 < 15	15	46	44	30	135
≥ 10 < 12	36	87	49	39	211
≥ 8 < 10	70	119	89	66	344
≥ 5 < 8	102	204	125	165	596
< 5	51	80	96	67	294
% < 5 (note éliminatoire)	18,61%	14,90%	23,82%	17,96%	18,53%
% ≥ 10	18,61%	24,77%	23,08%	20,11%	22,24%
Note la plus élevée	14,50	15,75	14,50	16,00	16,00
Note la plus basse (sauf 0)	0,25	0,25	0,50	0,25	0,25
Note moyenne	7,19	7,72	7,28	7,28	7,41

	NOTE PAR DOMAINE - TROISIÈME CONCOURS				
	durée : 3h - coef. 1				
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Total copies	29	56	56	24	165
≥ 15	0	1	0	1	2
≥ 12 < 15	1	8	4	1	14
≥ 10 < 12	3	6	6	4	19
≥ 8 < 10	4	14	9	2	29
≥ 5 < 8	17	18	25	14	74
< 5	4	9	12	2	27
% < 5 (note éliminatoire)	13,79%	16,07%	21,43%	8,33%	16,36%
% ≥ 10	13,79%	26,79%	17,86%	25,00%	21,21%
Note la plus élevée	13,50	15,00	14,00	16,50	16,50
Note la plus basse (sauf 0)	0,25	2,00	3,00	1,50	0,25
Note moyenne	6,58	8,25	7,10	7,65	7,48



- **Sexe** : les hommes sont représentés minoritairement au sein des trois voies de concours.
- **Age** : la part des candidats du concours externe de moins de 30 ans est largement supérieure aux deux autres voies de concours où la tranche d'âge des plus de 40 ans représente 55% (interne) et 59 % (3^{ème} concours).
- **Niveau d'étude** : 27% des candidats au concours externe détiennent un diplôme de niveau 6 (bac+3 ou bac+4) et 30% un diplôme de niveau 7 (bac+5 au moins), contre respectivement 18% et 7% au concours interne et 20% et 9% au troisième concours.
- **Situation professionnelle** : les ¾ des candidats au concours externe sont déjà en poste dans la fonction publique territoriale. Au concours interne, 36% des candidats appartiennent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. 89% des candidats font valoir une expérience dans le secteur privé au troisième concours.
- **Suivi d'une préparation** : 54% des candidats au concours externe déclarent s'être préparés personnellement, 31% au concours interne et 38% au troisième concours.

L'admissibilité

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs et décide de ne pas noter 3 de ces copies, qui contreviennent clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement ces consignes. Elles sont notées par ailleurs sur la première page de chacun des sujets et communiquées oralement, avant le début des épreuves écrites.

Le jury, au vu des notes proposées par les binômes de correcteurs, décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes. Il délibère ensuite sur les seuils d'admissibilité.

- Au concours externe, le seuil est fixé à 10,00/20 et 129 candidats sont déclarés admissibles pour 79 postes, soit un ratio de 1,6 candidat par poste ;

- au concours interne, le seuil est fixé à 11,75/20 et 147 candidats sont déclarés admissibles pour 77 postes, soit un ratio de 1,9 candidat par poste ;
- au troisième concours, le seuil est fixé à 11,00/20 et 22 candidats sont déclarés admissibles pour 14 postes, soit un ratio de 1,5 candidat par poste.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 4 au 7 février 2020 dans les locaux du cdg69 à Sainte Foy-lès-Lyon.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

297 des 301 candidats admissibles étaient présents aux épreuves.

L'épreuve d'entretien

L'épreuve est de même nature dans les trois voies de concours, sous la forme d'un entretien de 20 mn débutant par un exposé du candidat de 5 mn maximum.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
	<i>durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1</i>		
Épreuves orales d'admission	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.	L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Affectée d'un coefficient 1, elle représente la moitié de la moyenne finale pour les concours interne et de 3^{ème} voie et un tiers de la moyenne finale pour le concours externe.

Remarques du jury

Le jury constate que la majorité des candidats a préparé son exposé de présentation, selon un plan scolaire la plupart du temps. Il remarque également deux types de profils : un profil spécialiste, issu de collectivités de taille importante et un profil plus généraliste, souvent issu de collectivités territoriales de taille plus modeste ou petite. Le jury déplore le manque de connaissances de la part de certains candidats concernant le fonctionnement des collectivités territoriales, notamment sur la gouvernance (scrutins, élections notamment). Les connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales sont effleurées par certains candidats qui n'ont par ailleurs pas de vision globale de la fonction publique territoriale. Pour ces candidats, une plus grande curiosité à l'égard des collectivités territoriales et un intérêt plus large pour cet environnement sont recommandés.

Au concours externe, le jury remarque qu'une large majorité des candidats sont déjà en poste dans des collectivités territoriales, en tant que titulaires ou contractuels.

Le jury note également que certains candidats présentent un manque de perspective d'évolution en dehors de leur collectivité actuelle, qui s'accompagne d'une difficulté à se projeter vers un nouvel environnement, de nouvelles pratiques professionnelles.

Enfin, le jury tient à souligner le profil des certains candidats témoignant d'une bonne voire très bonne connaissance de l'environnement territorial, démontrant une posture et une curiosité professionnelles en adéquation avec les missions du cadre d'emplois. Ces candidats se tiennent informés des évolutions concernant la fonction publique et en particulier la fonction publique territoriale, faisant part d'une attitude active sur la question.

Notation des épreuves d'entretien

	concours externe		concours interne		3 ^e concours	
≥15	43	33,3%	18	12,2%	2	9,5%
≥ 12 <15	41	31,8%	32	21,8%	4	19%
≥ 10 <12	18	13,9%	40	27,2%	2	9,5%
≥ 8 < 10	13	10,1%	41	27,9%	6	28,7%
≥ 5 < 8	14	10,9%	16	10,9%	7	33,3%
>0 < 5	/	/	/	/	/	/
Nb présents	129	100%	147	100%	21	100%
Note moyenne	12,74		10,75		9,39	
Notes ≥ 10	79,07%		61,22%		38,1%	
Note la + élevée	17,5		17		18	
Note la + basse hors 0	5		5		5	

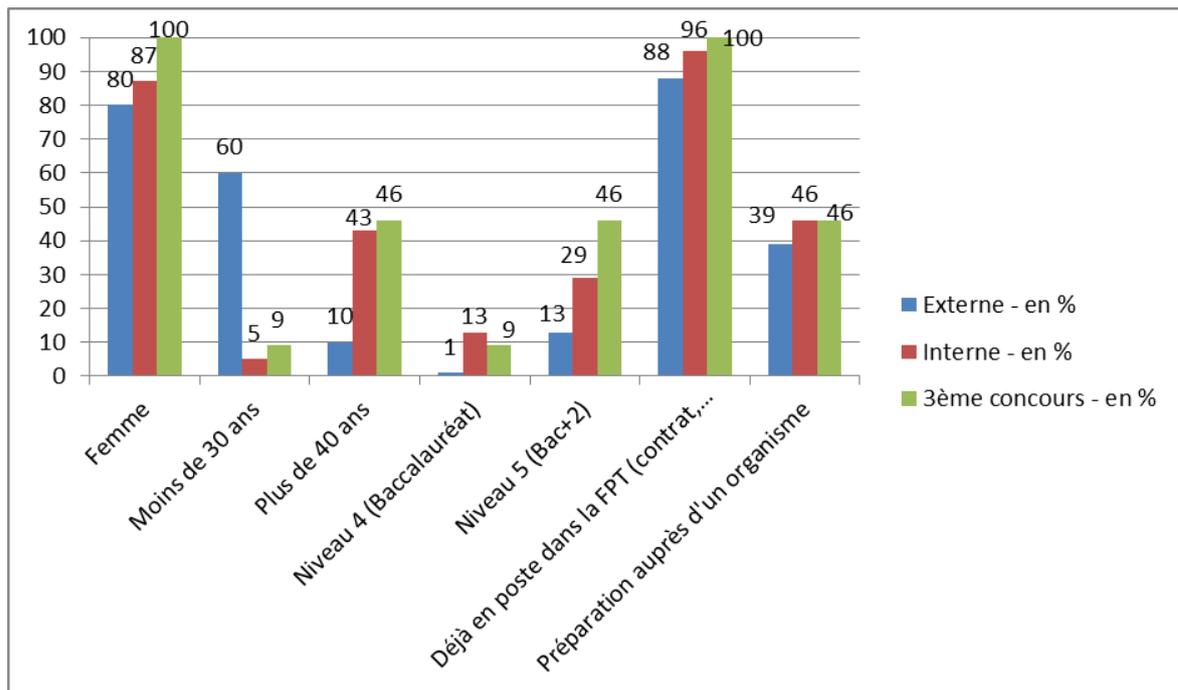
L'admission

À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury se réunit pour fixer les seuils d'admission et déclarer le nombre de candidats admis aux concours.

Au regard des résultats du troisième concours, le jury décide d'opérer un transfert de postes de cette voie vers les deux autres.

- Au concours externe, le jury déclare admis 80 candidats avec un seuil à 11,71/20 (+1 poste de la troisième voie).
- Au concours interne, le jury déclare admis 79 candidats avec un seuil à 11,75/20 (+2 postes de la troisième voie).
- Au troisième concours, le jury déclare admis 11 candidats avec un seuil à 11,00/20.

Le jury pourvoit ainsi la totalité des 170 postes ouverts.



- **Sexe** : la part des femmes aux concours externe et interne a légèrement diminué par rapport à la part des candidats présents à l'écrit (82% en externe et 91% en interne). Aucun homme n'est lauréat en troisième voie.

- **Age** : plus des deux tiers des candidats lauréats du concours externe ont moins de trente ans. Au concours interne, 52% des lauréats ont entre 30 et 40 ans. Enfin, au troisième concours, cette tranche d'âge représente 45%.

- **Niveau d'étude** : les candidats ayant un niveau bac+3 ou plus représentent 82% des lauréats, alors que la condition d'accès repose sur un niveau baccalauréat. Au concours interne, ils sont 56% à avoir un niveau bac+3 ou plus et 45% au troisième concours.

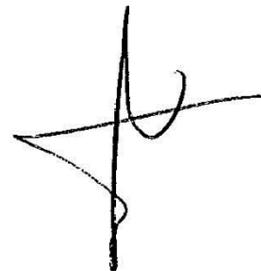
- **Suivi d'une préparation** : la préparation personnelle est déclarée par 44% des lauréats du concours externe, 24% des lauréats du concours interne et 36% du troisième concours.

CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition du jury pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 mars 2020
Le Président du jury

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a loop on the right side.

Jean-Pierre COTTAZ
Adjoint au Maire de Beynost (01)